



14 septembre 2021

(21-6827)

Page: 1/5

Comité des sauvegardes

Original: français

**NOTIFICATION PRÉSENTÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 12: 4 DE L'ACCORD
SUR LES SAUVEGARDES AVANT L'ADOPTION D'UNE MESURE
DE SAUVEGARDE PROVISOIRE VISÉE À L'ARTICLE 6**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS DE PAGE 2,
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

MAROC

Candélabres

La communication ci-après, datée du 13 septembre 2021 et reçue à cette même date, est distribuée à la demande de la délégation du Maroc.

Conformément à l'article 12:4 de l'Accord sur les sauvegardes, le Maroc présente sa notification avant l'adoption d'une mesure de sauvegarde provisoire sur les importations de candélabres pour l'éclairage public. Le Maroc notifie également, au titre de l'article 9, note de bas de page 2 de l'Accord sur les sauvegardes la liste des pays en développement non soumis à la mesure provisoire.

1. Produit visé par la mesure de sauvegarde projetée

Les produits visés par la mesure de sauvegarde sont les candélabres pour l'éclairage public, qui sont des supports métalliques d'une hauteur de 3 à 12 mètres, conçus pour recevoir un ou plusieurs luminaires, consistant en un mât (ou fût) et éventuellement une rehausse ou une ou plusieurs crose(s), relevant de la position douanière 7308.90.10.00.

2. Mesure de sauvegarde provisoire projetée

Il est projeté d'appliquer une mesure de sauvegarde provisoire sur les importations de candélabres pour l'éclairage public, qui prendra la forme d'un droit additionnel *ad valorem* de l'ordre de 25%.

3. Entrée en vigueur de la mesure de sauvegarde projetée

Il est prévu que la mesure de sauvegarde provisoire entrera en vigueur le jour qui suit immédiatement celui de la publication au Bulletin Officiel du Maroc, de l'arrêté conjoint appliquant la mesure (actuellement la mesure n'est pas encore en vigueur).

4. Durée prévue de la mesure de sauvegarde provisoire

La mesure de sauvegarde provisoire sera appliquée pour une durée de 200 jours.

5. Base sur laquelle:

5.1 Il a été déterminé à titre préliminaire, comme le prévoit l'article 6 de l'Accord sur les sauvegardes, qu'un accroissement des importations cause ou menace de causer un dommage grave, comme suit:

1. Accroissement des importations

Selon la requête, les importations des candélabres pour l'éclairage public ont connu, en terme absolu, un accroissement massif de 82% au cours de la période considérée 2015-2020 passant de 8 285 tonnes en 2015 à 15 104 tonnes en 2020. Parallèlement, en terme relatif par rapport à la production nationale, les importations desdits produits ont enregistré une augmentation de 26% entre 2015 et 2020 passant de 87% à 110%.

En outre, l'examen des données récentes mises à la disposition du Ministère pour l'année 2021 a permis de constater que le volume d'importations s'y est inscrit dans une tendance haussière anormale et préoccupante. Selon les données dont a pu disposer le Ministère, le volume importé à fin juin 2021 serait de 6 165 tonnes. En termes de projection annuelle, sur la base des données sur les engagements d'importations souscrites par les entreprises importatrices, les importations prévisionnelles se situeraient à plus de 18 000 tonnes à fin 2021 enregistrant ainsi une augmentation de 20% par rapport à 2020.

Par conséquent, le Ministère estime que les importations de candélabres ont enregistré un accroissement massif et inquiétant durant la période allant de janvier à fin juin 2021, et que cette tendance risque de se répercuter sur la situation de la branche de production nationale de candélabres subissant déjà un dommage qui pourrait s'aggraver davantage.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Janvier-Juin 2021
Importations (tonne)	8 285	9 037	7 779	3 945	8 982	15 104	6 165
Évolution	-	+9,08%	-13,92%	-49,29%	+127,71%	+68,16%	-

Source: Données de la branche de production nationale.

2. Dommage grave ou menace de dommage grave

2.1 Part de marché absorbée par les importations

La part de marché absorbée par les importations a connu une hausse entre 2015 et 2020 et ce malgré la baisse enregistrée en 2017 et 2018. Cette part a connu un rebond de 86% en 2019 et 42% en 2020.

Indice 2015=100	2015	2016	2017*	2018	2019	2020
Part du marché intérieur absorbée par les importations	100	104	87	62	115	164

Source: Données de la branche de production nationale.

2.2 Ventes

Entre 2015 et 2017, les ventes de la branche de production nationale ont connu une hausse de 71%. À partir de 2018, ses ventes ont entrepris une tendance baissière ininterrompue.

Indice 2015=100	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ventes	100	130	171	167	150	102

Source: Données de la branche de production nationale.

2.3 Production

La production a connu une tendance haussière entre 2015 et 2020. Toutefois selon les requérants, cette augmentation ne traduit pas une situation de performance sur le marché local car une partie non négligeable de la production est destinée à l'exportation.

En excluant les volumes de production exportés, la production destinée au marché local a connu une tendance similaire à celles des ventes, marquée par une augmentation entre 2015 et 2017 suivie d'une baisse à compter de 2018 jusqu'à 2020.

Indice 2015=100	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Production totale	100	137	189	203	311	360
Production destinée au marché local	100	130	171	167	150	102

Source: Données de la branche de production nationale.

2.4 Productivité

La productivité de la branche de production nationale a connu une augmentation entre 2015 et 2020. Cette augmentation est due essentiellement à l'augmentation de la production totale dont le rythme d'accroissement (260% entre 2015 et 2020) était plus important et plus prononcé que celui du nombre des employés (60% entre 2015 et 2020).

Indice 2015=100	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Productivité	100	108	131	112	155	225

Source: Données de la branche de production nationale.

2.5 Utilisation de la capacité de production

À l'exception de l'année 2018, le taux d'utilisation de la capacité de production a connu une augmentation entre 2015 et 2020. Malgré cette amélioration du taux d'utilisation des capacités de production, son niveau reste très faible par rapport aux standards industriels. En effet, la branche de production nationale dispose de capacités de production non utilisées en raison de la concurrence des importations massives qui l'empêchent d'optimiser l'utilisation de ses installations.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'utilisation des capacités	[20-30]%	[30-40]%	[40-50]%	[38-45]%	[45-50]%	[50-58]%

Source: Données de la branche de production nationale.

2.6 Pertes et profits

Le bénéfice moyen pondéré de la branche de production nationale a connu une évolution positive sur le marché local pendant la période 2015-2018. Toutefois, à compter de l'année 2019, la branche de production nationale a dû baisser sa rentabilité pour faire face à la concurrence des importations et maintenir ses parts de marché.

Indice 2015=100	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bénéfice moyen pondéré	100	108	153	285	204	-574

Source: Données de la branche de production nationale.

2.7 Emploi

Le niveau de l'emploi a connu une augmentation pendant la période 2015-2019, suivie d'une baisse en 2020. Selon les requérants, l'augmentation de l'emploi est dû au recours à l'emploi intérimaire afin de soutenir leurs activités d'exportation en pleine croissance.

Indice 2015=100	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Effectif employé	100	127	144	181	201	160

Source: Données de la branche de production nationale.

2.8 Stock

À l'exception de l'année 2017, les stocks du produit considéré ont augmenté au cours de la période 2015-2020. Selon les requérants, le surplus de stock a généré des coûts logistiques et financiers importants pour la branche de production nationale.

Indice 2015=100	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Stocks	100	364	193	247	306	568

Source: Données de la branche de production nationale.

3. Lien de causalité

Sur la base des données de la requête, l'analyse de la corrélation entre l'accroissement massif des importations et le dommage subi ainsi qu'un examen des facteurs, autres que l'accroissement des importations, susceptibles de causer un dommage à la branche de production nationale de candélabres montre à ce stade et de manière provisoire que la contribution de ces facteurs au dommage subi n'est pas nettement établie.

5.2 Il a été déterminé qu'il existait des circonstances critiques où tout délai causerait un dommage grave qu'il serait difficile de réparer

Il a été déterminé à titre préliminaire qu'il existait des circonstances critiques où tout délai causerait un tort qu'il serait difficile de réparer.

En plus de la dégradation de la situation de la branche de production nationale constatée au cours de la période considérée (2015-2020), l'examen des données récentes mises à la disposition du Ministère pour l'année 2021 a permis de constater que le volume d'importations continue de s'inscrire dans une tendance à la hausse préoccupante. Selon les données dont a pu disposer le Ministère, le volume importé à fin juin 2021 est de 6 165 tonnes. En termes de projection annuelle, sur la base des données sur les engagements d'importations souscrites par les entreprises importatrices, les importations prévisionnelles se situeraient à plus de 18 000 tonnes à fin 2021 enregistrant ainsi une augmentation de 20% par rapport à 2020.

Par conséquent, le Ministère estime que la tendance des importations au titre de l'année 2021 risque d'aggraver le dommage subi par la branche de production. De ce fait, compte tenu du taux d'accroissement récent des importations et de la situation de la branche de production nationale marqué par un dommage grave, il est considéré que tout délai causerait un dommage grave qu'il serait difficile de réparer au cours de l'enquête s'il n'était pas appliqué de mesure de sauvegarde provisoire.

6. Offre de consultations au titre de l'article 12: 4

Conformément à l'article 12: 4 de l'Accord sur les sauvegardes, le Maroc est prêt à mener des consultations sur la mesure de sauvegarde provisoire avec les membres qui ont un intérêt substantiel en tant qu'exportateurs des produits visés.

7. Pays en développement exclus de la mesure de sauvegarde définitive au titre de l'article 9:1 de l'Accord sur les sauvegardes

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Équateur, Eswatini, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao,

République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

8. Point de contact et de correspondance aux fins de l'enquête

Pour toute demande d'informations concernant la procédure d'enquête, les parties sont invitées à saisir le Ministère par fax ou par e-mail aux coordonnées mentionnées ci-dessous:

**Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Économie Verte et Numérique
Direction Générale du Commerce
Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciales**

Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad,

Hay Riad. BP 610, Rabat Chellah, Maroc

Tel: +212537 70.18.46

Fax: +212537 72.71.50

E-mail: ddc-svg-candelabre@mcinet.gov.ma
